



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-cinq, le dix avril**, à **20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Gringore de THURY-HARCOURT-LE-HOM, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : M. LEBOUVIER Luc, M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, M. BRETEAU Jean-Claude, M. CHESNEAU Franck, Mme LEBOULANGER Christine, Mme DUPUY Vanessa, Mme HUBERT-BENDZYK Christine, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, Mme LE CORRE Astride, M. HAVAS Roger, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, M. LECERF Théophile, Mme HAUGOU Françoise, M. PITEL Gilles, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. LEHUGEUR Jacky, M. BERTIN Laurent, M. BUNEL Gilles, Mme MOUCHEL Clémentine, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, Mme AZE Daphné, M. CHEDEVILLE Benoît, Mme FRÉTÉ Christine, M. LEMOUX Julien, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, Mme FIEFFÉ Patricia, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain, M. MOREL Patrick.

Ainsi que les suppléants : -

Étaient absents excusés : Mme ONRAED Isabelle, M. DE COL Gilles, Mme BRIERE Marie-Estelle, Mme LELAIDIER Claudine.

Étaient absents non excusés : Mme BELLONI Céline, Mme TASTREYRE Delphine, Mme SERRURIER Laurence, M. LEPRINCE Alain, M. CHATELAIS Paul, M. LEDENT Yves, M. ANNE Guy, M. VALENTIN Gérard, Mme BRION Carine, M. MARIE Serge.

Mouvements en cours de séance ayant une incidence sur les votes : Aucune arrivée ni départ d'élus durant la séance.

Pouvoirs : Mme ONRAED Isabelle en faveur de M. LEHUGEUR Jacky, M. DE COL Gilles en faveur de M. VANRYCKEGHEM Jean, Mme LELAIDIER Claudine en faveur de M. LADAN Serge.

Secrétaires : Mme MOUCHEL Clémentine, M. BRISSET Pierre.

---

- **Hommage à Madame Annick LECOUSIN**

Le Président rappelle que Madame Annick LECOUSIN a œuvré au sein du conseil municipal de Croisilles pendant 35 ans. Après deux mandats en tant que conseillère municipale, elle est devenue maire remplaçante suite au décès de Joseph Pitel, puis a été élue maire jusqu'en 2020. Mme LECOUSIN a toujours fait preuve de discrétion et d'implication dans la vie locale. En hommage à sa mémoire, le Président demande aux personnes présentes de bien vouloir se lever et d'observer une minute de silence.

- **Accueil du Maire**

*M. LAGALLE, en tant que maire de Thury-Harcourt-le-Hom, présente les divers projets communaux ayant un impact sur l'ensemble du territoire :*

- *L'acquisition de l'ancienne trésorerie pour y installer les bureaux administratifs de la Maison des Solidarités du Département.*
- *L'aménagement d'un terrain de football synthétique.*
- *L'installation d'ombrières sur le parking de la salle Gringore, permettant d'alimenter 150 foyers.*

- *L'acquisition de l'ancienne boulangerie, en collaboration avec la Foncière de Normandie, pour l'ouverture d'une nouvelle boulangerie.*
- *La rédaction du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) pour l'aménagement d'une médiathèque.*
- *La déclaration de projet sur la zone de la Roquette, s'étendant sur 7,5 hectares, permettant la construction de 200 logements.*
- *La création d'une aire de camping-cars et d'une passerelle sur l'Orne pour relier la voie verte à Caumont-sur-Orne, favorisant la valorisation touristique.*

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-043 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20 mars 2025**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 20 mars 2025 a été transmis aux délégués suite à la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MARS 2025.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-044 : RH : Modification régime indemnitaire au 1er mai 2025**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 009 du 22/02/2024**

La dernière mise à jour du régime indemnitaire a pris effet le 1er mars 2024.

**À la suite de la réussite de notre agent du R.P.E. Les Coquelicots à Gouvix au concours d'«infirmier en soins généraux», nous devons inclure un nouveau cadre d'emploi parmi les bénéficiaires de notre régime indemnitaire.**

Voici les éléments proposés :

**MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P. AU 01/05/2025**

*Délibération N° 2017.12.21.07 du 21/12/2017 (mise en place au 01/01/2018)*  
*Modifiée par délibération N° 20181213 174 du 13/12/2018 (modification au 01/01/2019)*  
*Modifiée par délibération N° 20190320 038 du 20/03/2019 (mise à jour au 01/01/2019)*  
*Modifiée par délibération N° 20191219 164 du 19/12/2019 (mise à jour au 01/01/2020)*  
*Modifiée par délibération N° 20210218 033 du 18/02/2021 (mise à jour au 01/01/2021)*  
*Modifiée par délibération N° 20240222 009 du 22/02/2024 (mise à jour au 01/03/2024)*

**(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis favorable de la **Commission Administration Générale** en date du **11/03/2025** relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis favorable du **Comité Social territorial** en date du **01/04/2025** (sur le cas particulier d'ajouter une filière Infirmier en soins Généraux et non sur le principe et l'ensemble du document, notamment la question des arrêts maladie) relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les conditions d'attribution du RIFSEEP.

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : **I.F.S.E.**
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : **C.I.A.**

#### **Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Attachés

Rédacteurs

Adjoints administratifs

Ingénieurs

Techniciens

Agents de maîtrise

Adjoints Technique

Animateurs

Adjoints d'animation

Educateurs de jeunes enfants

A.T.S.E.M.

**Infirmiers territoriaux en soins généraux**

Educateurs des A.P.S.

Opérateurs des A.P.S.

#### **L'I.F.S.E. (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels suivants :

- Compétences : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Missions : technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, spécificité
- Autonomie : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels de l'IFSE, suivants :

**Filière Administrative :**

Groupes	Fonctions	Montants annuels maxima de l'IFSE
<b>Attachés / Secrétaires de mairie : <u>Arrêté ministériel du 3 juin 2015</u></b>		
G1	Direction	<b>36 210,00 €</b>
G2	Responsables	<b>32 130,00 €</b>
G3	Chefs d'Equipe	<b>25 500,00 €</b>
G4	Agents	<b>20 400,00 €</b>
<b>Rédacteurs : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u></b>		
G1	Responsables	<b>17 480,00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>16 015,00 €</b>
G3	Agents	<b>14 650,00 €</b>
<b>Adjoint Administratifs : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>11 340,00 €</b>
G2	Agents	<b>10 800,00 €</b>

**Filière Technique :**

Groupes	Fonctions	Montants annuels maxima de l'IFSE
<b>Ingénieurs : <u>Arrêté ministériel du 5 novembre 2021</u></b>		
G1	Direction	<b>46 920,00 €</b>
G2	Responsables	<b>40 290,00 €</b>
G3	Chefs d'Equipe	<b>36 000,00 €</b>
G4	Agents	<b>31 450,00 €</b>
<b>Technicien : <u>Arrêté ministériel du 5 novembre 2021</u></b>		
G1	Responsables	<b>19 660,00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>18 580,00 €</b>
G3	Agents	<b>17 500,00 €</b>
<b>Agent de maîtrise / Adjoint Technique : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>11 340,00 €</b>
G2	Agents	<b>10 800,00 €</b>

**Filière Animation :**

Groupes	Fonctions	Montants annuels maxima de l'IFSE
<b>Animateurs : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u></b>		
G1	Responsables	<b>17 480,00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>16 015,00 €</b>
G3	Agents	<b>14 650,00 €</b>
<b>Adjoint d'Animation : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>11 340,00 €</b>
G2	Agents	<b>10 800,00 €</b>

**Filière Médico - Sociale :**

**Sous filière Sociale :**

Groupes	Fonctions	Montants annuels maxima de l'IFSE
<b>Educateurs de jeunes enfants : <i>Arrêté ministériel du 17 décembre 2018</i></b>		
G1	Responsables	<b>14 000,00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>13 500,00 €</b>
G3	Agents	<b>13 000,00 €</b>
<b>ATSEM : <i>Arrêtés ministériel du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015</i></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>11 340,00 €</b>
G2	Agents	<b>10 800,00 €</b>

**Sous filière Médico-Sociale :**

Groupes	Fonctions	Montants annuels maxima de l'IFSE
<b>Infirmiers en soins généraux : <i>Arrêté ministériel du 23 décembre 2019</i></b>		
<b>G1</b>	<b>Responsables</b>	<b>20 485,00 €</b>
<b>G2</b>	<b>Chefs d'Equipe</b>	<b>17 085,00 €</b>

**Filière Sportive :**

Groupes	Fonctions	Montants annuels maxima de l'IFSE
<b>Educateur des A.P.S. : <i>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</i></b>		
G1	Responsables	<b>17 480,00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>16 015,00 €</b>
G3	Agents	<b>14 650,00 €</b>
<b>Opérateur des A.P.S. : <i>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</i></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>11 340,00 €</b>
G2	Agents	<b>10 800,00 €</b>

Les montants font l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

Le montant de l'IFSE peut donc être modifié ou supprimé lorsqu'un agent n'effectue plus ses fonctions. Cela peut être temporaire ou définitif.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

**REGLEMENTATION :**

*Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir le régime indemnitaire, en cas d'absence pour congés de maladie ordinaire, dans la fonction publique territoriale.*

*Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant les congés de maladie, au regard du principe de libre administration.*

*La délibération doit être prise au regard du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, en vertu duquel la collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat. Il en résulte que l'organe délibérant ne peut décider du maintien du régime indemnitaire d'un agent territorial que lorsque cette*

possibilité est, par ailleurs, prévue pour les agents de l'Etat placés dans la même situation (la liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans le F.P.E. étant fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010).

En conséquence, le maintien du régime indemnitaire durant les périodes d'absence liées à un congé de maladie ordinaire est donc possible, mais ne constitue néanmoins pas un droit acquis, pour ce qui concerne les avantages liés à l'exercice effectif des fonctions, ce qui inclut les deux parts du RIFSEEP : l'IFSE (liée aux caractéristiques des fonctions occupées) et le CIA (qui tient compte de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

L'article 88 modifié par la loi n°2019-628 du 6 août 2019 prévoit désormais en son quatrième alinéa le maintien obligatoire du régime indemnitaire des agents territoriaux lors des congés de maternité, de paternité ou d'adoption à l'instar des règles applicables dans les deux autres versants sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs des services. Cette dernière précision signifie que ne doit être évalué que les résultats et la manière de servir de l'agent sur les seules périodes travaillées et non que le montant d'un élément de rémunération modulable lié à l'engagement professionnel pourrait être réduit à due proportion des durées de congés. (Mis à jour le 3 octobre 019).

De ce fait, les élus ont décidé que la retenue soit faite mensuellement (M + 1) à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence. Il est appliqué une retenue, en cas de congé de maladie ordinaire, dès le premier jour d'arrêt et jusqu'à la fin de celui-ci, en cas d'absence injustifiée, de grève ou de suspension temporaire de service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, la retenue est également opérée dès le premier jour d'absence.

En cas d'absence entraînant une retenue sur salaire, une retenue sera mensuelle sera également faite à proportion du nombre d'heures d'absence.

L'IFSE n'est pas maintenue en cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service et de maladie professionnelle.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif.

Révision :

Une révision du régime indemnitaire pourra être faite tous les 3 ans, dans le cas où il n'y a pas de changement de fonction.

**Le complément indemnitaire (C.I.A.)**

Un C.I.A. pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et selon le souhait de la collectivité. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>Non maîtrisé ou non concerné</b>	<b>En cours d'acquisition</b>	<b>A perfectionner</b>	<b>Maîtrisé</b>
<b>Effacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</b>				
Ponctualité				
Implication dans le travail – Assiduité - Disponibilité				
Rigueur, respect des délais et des échéances				
Respect de l'organisation collective du travail				

Initiative, organisation, anticipation				
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>				
Compétences techniques de la fiche de poste				
Connaissance de l'environnement professionnel				
Respect des règlements, normes et procédures				
Qualité d'expression écrite et orale				
Maîtrise des nouvelles technologies				
Réactivité et adaptabilité				
Capacités à entretenir et à développer ses connaissances				
Respect du matériel et des locaux				
Confidentialité				
<b>Qualités relationnelles</b>				
Relations avec les élus, avec la hiérarchie				
Relations avec les intervenants (enseignants, animateurs, public...)				
Travail en équipe, relations avec les collègues (harmonie, sociabilité, hygiène...)				
Ecoute (agents, parents, enfants, public...)				
Esprit d'ouverture au changement				
<b>Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>				
Animer une équipe				
Organiser, Déléguer, Contrôler et faire des propositions				
Valoriser les compétences individuelles et collectives, prendre et faire appliquer des décisions				
Prévenir et arbitrer les conflits				

Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents				
Former, transmettre son savoir				

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels du CIA, suivants :

***Filière Administrative :***

Groupes	Fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Attachés / Secrétaires de mairie : <u>Arrêté ministériel du 3 juin 2015</u></b>		
G1	Direction	<b>6 390,00 €</b>
G2	Responsables	<b>5 670,00 €</b>
G3	Chefs d'Equipe	<b>4 500,00 €</b>
G4	Agents	<b>3 600,00 €</b>
<b>Rédacteurs : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u></b>		
G1	Responsables	<b>2 380,00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>2 185,00 €</b>
G3	Agents	<b>1 995,00 €</b>
<b>Adjoint Administratifs : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>1 260,00 €</b>
G2	Agents	<b>1 200,00 €</b>

***Filière Technique :***

Groupes	Fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Ingénieurs : <u>Arrêté ministériel du 5 novembre 2021</u></b>		
G1	Direction	<b>8 280,00 €</b>
G2	Responsables	<b>7 110,00 €</b>
G3	Chefs d'Equipe	<b>6 350,00 €</b>
G4	Agents	<b>5 550,00 €</b>
<b>Technicien : <u>Arrêté ministériel du 5 novembre 2021</u></b>		
G1	Responsables	<b>2 680,00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>2 535,00 €</b>
G3	Agents	<b>2 385,00 €</b>
<b>Agent de maîtrise / Adjoint Technique : <u>Arrêté ministériel du 28 avril 2015</u></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>1 260,00 €</b>
G2	Agents	<b>1 200,00 €</b>

***Filière Animation :***

Groupes	Fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Animateurs : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u></b>		
G1	Responsables	<b>2 380,00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>2 185,00 €</b>
G3	Agents	<b>1 995,00 €</b>
<b>Adjoint d'Animation : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>1 260,00 €</b>
G2	Agents	<b>1 200,00 €</b>

### **Filière Médico - Sociale :**

#### **Sous filière Sociale :**

Groupes	Fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Educateurs de jeunes enfants : <u>Arrêté ministériel du 17 décembre 2018</u></b>		
G1	Responsables	<b>1 680,00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>1 620,00 €</b>
G3	Agents	<b>1 560,00 €</b>
<b>ATSEM : <u>Arrêtés ministériel du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015</u></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>1 260,00 €</b>
G2	Agents	<b>1 200,00 €</b>

#### **Sous filière Médico-Sociale :**

Groupes	Fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Infirmiers en soins généraux : <u>Arrêté ministériel du 23 décembre 2019</u></b>		
<b>G1</b>	<b>Responsables</b>	<b>3 615,00 €</b>
<b>G2</b>	<b>Chefs d'Equipe</b>	<b>3 015,00 €</b>

#### **Filière Sportive :**

Groupes	Fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Educateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 19 mars 2015</u></b>		
G1	Responsables	<b>2 380,00 €</b>
G2	Chefs d'Equipe	<b>2 185,00 €</b>
G3	Agents	<b>1 995,00 €</b>
<b>Opérateur des A.P.S. : <u>Arrêté ministériel du 20 mai 2014</u></b>		
G1	Chefs d'Equipe	<b>1 260,00 €</b>
G2	Agents	<b>1 200,00 €</b>

#### **Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

#### **Modalités de versement :**

Le CIA n'est pas versé en cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée.

#### **Exclusivité :**

Le C.I.A. est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, appréciée notamment lors de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total.

Il est indiqué que le montant n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel nominatif.

La commission Finances et Administration générale, réunie le 11 mars dernier, propose :

- de modifier l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- de modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- de décider que les primes et indemnités pourront être revalorisées tous les 3 ans dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget, après avis de la Commission Finances et Administration générale.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS SUSMENTIONNÉES.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-045 : RH : Modification des astreintes au 1er mai 2025**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 131 du 16/12/2024**

Le régime des astreintes a été modifié par délibération N° 20241215 131 du Conseil Communautaire. Les astreintes du week-end du centre d'hébergement n'y figurant pas, il est proposé de modifier les articles 2 et 4 du régime des astreintes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du **01/04/2025** ;

**RÉGIME DES ASTREINTES**

**Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

- Du lundi au dimanche, jours fériés inclus
- Les services techniques de la CDC
- L'agent en charge de l'accueil des locations du centre d'hébergement

**Article 2 - Modalités d'organisation**

- Du vendredi 16H45 au vendredi suivant à 16H45, en dehors des horaires de travail habituels
- Du vendredi soir 18H00 au lundi matin 8H00 (uniquement pour les locations du centre d'hébergement)

- Un téléphone portable professionnel
- L'agent doit se rendre disponible lorsqu'il est d'astreinte mais pas obligatoirement consigné à domicile
- Interventions techniques sur les bâtiments communautaires : interventions de mise en sécurité ou interventions permettant le maintien de l'accueil du public (centre aquatique et centre d'hébergement)
- Les permanences d'astreintes sont fixées sur un planning établi annuellement
- L'agent en période d'astreinte pourra bénéficier d'un véhicule de fonction qui servira uniquement aux déplacements dans le cadre des interventions décrites ci-avant et dans le respect du règlement applicable aux agents d'astreinte (*voir annexe 1*).

### **Article 3 - Emplois concernés (filière technique)**

- Techniciens
- Agents de maîtrise
- Adjointes techniques

### **Article 4 - Modalités de rémunération**

Les astreintes donneront lieu à rémunération.

Elles seront rémunérées selon l'arrêté ministériel du 14/04/2015, en tant qu'indemnité d'astreinte d'exploitation.

L'agent percevra :

- pour une semaine complète d'astreinte, l'indemnité de 159.20€ brut.
  - pour une intervention en semaine, au-delà de ses horaires de travail habituels, la somme de 16.00€ brut.
  - pour une intervention le week-end (ou jour férié) la somme de 22.00€ brut.
- pour un week-end d'astreinte du vendredi soir au lundi matin, l'indemnité de 116.20€ brut.

La commission Finances et Administration générale, réunie le 11 mars dernier, propose de modifier le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération, à compter du 1er mai 2025.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE RÉGIME DES ASTREINTES DANS LA COLLECTIVITÉ SELON LES MODALITÉS EXPOSÉES CI-DESSUS.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-046 : RH : Frais de déplacements au 1er mai 2025**

Les frais de déplacements des agents sont actuellement pris en charge selon la réglementation en vigueur, mais n'ont pas fait l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, d'autres frais tels que les frais d'hébergement doivent faire l'objet d'une délibération. Il est donc proposé de formaliser cette prise en charge.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

L'autorité rappelle la définition des notions suivantes :

- La résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le Conseil Communautaire peut déroger à cette disposition.

## **I - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS LORS DES MISSIONS**

Vu l'Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'Article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

**A noter :** pour un agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

La communauté de communes prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

### **1) Prise en charge des frais de transport**

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.

Il faut suivre la procédure de paiement des frais de déplacements (*voir annexe 2*).

L'agent ne doit pas avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles étant donné que la collectivité a souscrit cette option auprès de son assureur.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

- En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.
- En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant si nécessaire.
- Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

### **2) Prise en charge des autres frais**

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat, modifié par arrêté du 20 septembre 2023 :

- Frais de repas : Prise en charge via l'attribution d'un ticket restaurant pour le déjeuner et à raison de 20.00 € pour le diner.

- Frais d’hébergement : Le montant du remboursement des frais d’hébergement (nuitée et petit déjeuner) est pris en charge dans la limite du montant effectivement supporté par l’agent, attesté par les justificatifs transmis. Le montant ne peut être supérieur à :
  - 90.00 €, montant de base
  - 120.00 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris
  - 140.00 € à Paris
  - 150.00 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Toute revalorisation des taux, fixés par l’arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

## **II - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE LORS DES STAGES**

La communauté de communes prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n’intervient de la part de l’organisme de formation (CNFPT ou autre).

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l’indemnité de mission ou au versement de l’indemnité de stage, le cas échéant.

### **A. L’indemnité de mission**

Vu le Décret n°2001-654 du 19/07/2001,

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission sont :

- des actions de professionnalisation (l’objectif est l’adaptation à l’emploi) : au 1<sup>er</sup> emploi et dispensées tout au long de la carrière et pour l’accès à un poste à responsabilité
- des actions de lutte contre l’illettrisme et pour l’apprentissage de la langue française

L’indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission (cf. I - A, de la présente délibération).

### **B. L’indemnité de stage**

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage sont les actions :

- de formation d’intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories
- formation de perfectionnement tout au long de la carrière à la demande de l’employeur ou de l’agent,

L’indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé.

## **III - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX ÉPREUVES DES CONCOURS, DES SÉLECTIONS OU DES EXAMENS PROFESSIONNELS**

Vu l’Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

La communauté de communes prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n’intervient de la part de l’organisme de formation (CNFPT ou autre) et uniquement s’il s’agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d’admissibilité ou d’admission d’un concours, d’une sélection ou d’un examen professionnel, **à la demande de l’administration.**

Ces frais seront pris en charge, à raison de deux **allers-retours par année civile par agent**, une première fois à l’occasion des épreuves d’admissibilité et une seconde fois à l’occasion des épreuves d’admission du même concours ou examen professionnel.

#### **IV - JUSTIFICATIFS ET AVANCE**

Vu les Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au service des Ressources Humaines qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique (à ce jour, 30 euros), l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement.

La commission Finances et Administration générale, réunie le 11 mars dernier, propose de :

- **ACCEPTER** la mise en place du remboursement des frais des agents de la communauté de communes selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DONNER** pouvoir au Président ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **ACCEPTÉ LA MISE EN PLACE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SELON LES MODALITÉS ENONCÉES CI-DESSUS ;**
- **DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT DE SIGNER TOUTES PIÈCES NÉCESSAIRES A L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **Finances : Information relative aux indemnités 2024 des conseillers communautaires**

La loi Engagement et proximité prévoit que selon l'article n° L5211-12-1, chaque année, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Les communes ont la même obligation.

Cet état 2024 est communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget (**voir détails en annexe 3**).

*Il est indiqué que le tableau des indemnités des élus sera mis à jour avec les nouveaux éléments reçus et quelques corrections d'erreurs lors de l'envoi du procès-verbal.*

---

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-047 : Finances : Autorisation de fongibilité des crédits**

Suite au passage à la M57 au 1er janvier 2024, et en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, la M57 offre la possibilité de fongibilité des crédits entre chapitres, et non plus seulement entre articles, en l'occurrence dans la limite de 7.5% des crédits de chaque chapitre.

Il s'agit d'un instrument au service de la souplesse budgétaire qu'il est proposé de s'approprier.

La commission Finances et Administration générale, réunie le 11 mars dernier, propose au conseil communautaire de valider ce principe de fongibilité des crédits entre chapitres.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS VALIDE CE PRINCIPE DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS ENTRE CHAPITRES.

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-048 : Finances : Budget Primitif 2025 budget Principal**

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP principal 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		BUDGET PRINCIPAL	
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
002	Excédent reporté SIS Collège du Cingal	367 441.54	1 503 929.98
013	Atténuations de charges	90 000.00	90 500.00
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales	98 667.47	141 935.00
70	Produits des services	2 312 827.79	2 207 768.00
73	Impôts et taxes	4 044 434.00	7 468 991.00
731	Fiscalité locale	3 161 763.00	
74	Dotations et participations	3 347 192.68	3 135 496.00
75	Autres produits de gestion courante	250 000.00	250 100.00
76	Produits financiers	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00
78	Reprise sur provisions sur créances douteuses	1 000.00	1 000.00
		<b>13 673 326.48</b>	14 799 719.98

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
		BUDGET PRINCIPAL	
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
002	Déficit de fonctionnement		
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement	136 457.89	755 164.23
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales	403 273.79	391 182.00
011	Charges à caractère général	4 019 559.57	4 438 165.00
012	Charges du personnel	5 910 000.00	5 701 000.00
014	Atténuations de produits	710 951.00	761 492.00
65	Autres charges de gestion courante	2 261 664.27	2 267 771.13
66	Charges financières	230 419.96	215 610.94
67	Charges exceptionnelles	0.00	268 334.68
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000.00	1 000.00
		<b>13 673 326.48</b>	14 799 719.98

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		BUDGET PRINCIPAL	
Chapitre	Libellé	BP 2025 (y compris RAR 2024)	Pour rappel BP 2024 (y compris RAR 2023)
001	Excédent d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement	136 457.89	755 164.23
024	Cessions d'immobilisation		
040	Opérations d'ordre / Amortissements	403 273.79	391 182.00
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales	90 000.00	6 135.68
10	Dotations, fonds divers	3 986 847.26	4 598 792.02
27	Autres Immobilisations financières		
13	Subventions investissement	3 904 921.00	6 133 134.04
16	Emprunts souscrits et à souscrire	3 650 000.00	1 500 000.00
13	Opération 50 Aménagement touristique		
13	Opération 52 PSLA		
		<b>12 171 499.94</b>	<b>13 384 407.97</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
		BUDGET PRINCIPAL	
Chapitre	Libellé	BP 2025 (y compris RAR 2024)	Pour rappel BP 2024 (y compris RAR 2023)
001	Déficit d'investissement	1 719 298.33	2 556 114.90
001	Déficit du SIS du Collège du Cingal	23 160.80	
020	Dépenses imprévues		
040	Opérations d'ordre / Travaux en régie	98 667.47	141 935.00
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales	90 000.00	6 135.68
13	Opérations patrimoniales		
16	Emprunts	682 800.00	1 485 400.00
27	Avances remboursables aux budgets annexes	0.00	110 115.23
20	Immobilisations incorporelles	37 025.00	70 400.00
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	867 871.50	1 634 390.16
23	Immobilisations en cours	8 652 676.84	7 379 917.00
		<b>12 171 499.94</b>	<b>13 384 407.97</b>

*Un délégué souligne que la commission Finances et Administration générale, qui a participé à l'élaboration des budgets, ne comptait que 7 membres sur 29, ce qui est regrettable. Il est rappelé le montant du résultat de 2024 affecté au budget. Il est également rappelé que les raisons de l'augmentation du chapitre 12 par rapport à 2024, sont dues à l'augmentation du point d'indice, à l'évolution des carrières, à l'adaptation des ressources humaines à chaque rentrée scolaire, à l'augmentation du nombre d'agents, ainsi qu'à l'obligation de mettre en place la prévoyance et à la création d'un poste de chef gérant de cuisine pour 3 mois, remboursé par le budget annexe de cuisine de proximité. Il est également précisé que le départ de la commune de Saint-Sylvain implique une quasi-neutralité entre les dépenses et les recettes, et que le coût du gymnase a été évalué à sa valeur nette comptable, prise en compte dans l'actif.*

*Un délégué exprime son regret face à l'augmentation des taux votée lors du dernier conseil communautaire, soulignant que les recettes générées ne sont pas forcément porteuses et s'ajoutent à des contrôles d'assainissement non collectif déjà coûteux pour certains habitants.*

Un délégué fait remarquer que les contrôles d'assainissement non collectifs spontanés semblent inefficaces, car les habitations restent hors normes et ne sont régularisées qu'éventuellement lors d'une vente. Il est proposé de faire remonter cette situation aux députés et sénateurs, car la législation en la matière est en cours de modification. L'Assemblée Nationale a proposé de ne plus rendre obligatoire le contrôle des habitations datant d'avant 2012.

Il est rappelé que lors du dernier conseil, il avait été proposé d'intégrer d'autres sources de recettes, telles que l'intégralité du FPIC, nécessitant un vote à l'unanimité. Les efforts déployés pour réduire les dépenses de fonctionnement et d'investissement par rapport à 2024 sont également soulignés, ainsi que les recettes fiscales augmentées, qui seront fléchées pour les travaux de sécurité et d'informatique dans les écoles dans le cadre des PPMS. Il est rappelé que l'augmentation de 0,5 point des taux n'aura qu'un impact très faible sur les habitants, avec un exemple d'une propriété d'un certain standing entraînant une augmentation de 12 €.

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose de soumettre ce budget au vote.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL EST VOTÉ À 35 VOIX POUR, 06 VOIX CONTRE ET 04 ABSTENTIONS.**

35 VOIX POUR  
6 VOIX CONTRE  
4 ABSTENTIONS

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-049 : Finances : Budget Primitif 2025 budget SPANC**

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP SPANC 2025.

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>BUDGET SPANC</b>	
Chapitre	Libellé	<b>BP 2025</b>	Pour rappel BP 2024
2	Excédent reporté		
13	Atténuations de charges		
42	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		
70	Produits des services	<b>135 900.00</b>	237 900.00
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations		46 453.58
75	Autres produits de gestion courante		
77	Produits exceptionnels	<b>68 846.95</b>	
78	Reprise provisions pour créances douteuses	<b>400.00</b>	400.00
		<b>205 146.95</b>	284 753.58

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
		BUDGET SPANC	
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
002	Déficit de fonctionnement	<b>67 498.14</b>	74 499.58
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales	<b>901.00</b>	2 445.00
011	Charges à caractère général	<b>100 117.00</b>	165 159.00
012	Charges du personnel	<b>33 227.81</b>	42 100.00
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante	<b>2 903.00</b>	150.00
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		0.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	<b>500.00</b>	400.00
69	Impôts sur les bénéfices		
		<b>205 146.95</b>	284 753.58

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		BUDGET SPANC	
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
001	Excédent d'investissement	<b>16 142.17</b>	38 357.95
021	Virement de la section de fonctionnement		
024	Cessions d'immobilisation		
040	Opérations d'ordre / Amortissements	<b>901.00</b>	2 445.00
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		
10	Dotations, fonds divers		23.00
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts souscrits et à souscrire		
27	Autres Immobilisations financières		
45	Opérations sous mandat	<b>157 000.00</b>	181 268.00
		<b>174 043.17</b>	222 093.95

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
		BUDGET SPANC	
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
001	Déficit d'investissement		
020	Dépenses imprévues		
040	Opérations d'ordre / Travaux en régie		
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		
16	Emprunts		
26	Participations		
20	Immobilisations incorporelles		24 684.00
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	<b>17 043.17</b>	16 141.95
23	Immobilisations en cours		
45	Opérations sous mandat	<b>157 000.00</b>	181 268.00
		<b>174 043.17</b>	222 093.95

*Il est constaté un décalage entre les deux années concernant les réalisations des contrôles d'assainissement non collectif, le prestataire ayant du retard. Pour cette année, 750 à 800 contrôles sont prévus. Si le projet de loi passe, les contrôles des habitations antérieures à 2012 ne seront plus obligatoires, cela entraînera une diminution du nombre de contrôles.*

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose de soumettre ce budget au vote.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET SPANC EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-050 : Finances : Budget Primitif 2025 budget Photovoltaïque**

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP Photovoltaïque 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
		BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
002	Excédent reporté	27 016.57	38 571.69
013	Atténuations de charges		
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales	8 205.00	6 287.00
70	Produits des services	58 500.00	50 000.00
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations		
75	Autres produits de gestion courante		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
		<b>93 721.57</b>	94 858.69

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
		BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE	
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
002	Déficit de fonctionnement		
022	Dépenses imprévues	0.00	800.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	5 828.21
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales	30 623.00	25 383.00
011	Charges à caractère général	32 024.57	27 779.04
012	Charges du personnel	17 544.00	25 000.00
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante		
66	Charges financières	30.00	68.44
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations aux amortissements et provisions		
69	Impôts sur les bénéficiaires	13 500.00	10 000.00
		<b>93 721.57</b>	94 858.69

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		BUDGET PHOTOVOLTAIQUE	
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
001	Excédent d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement		5 828.21
024	Cessions d'immobilisation		
040	Opérations d'ordre / Amortissements	<b>30 623.00</b>	25 383.00
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		
10	Dotations, fonds divers et réserves	<b>698.22</b>	
13	Subventions d'investissement	<b>58 734.00</b>	71 245.00
16	Emprunts souscrits et à souscrire		
27	Autres Immobilisations financières		
45	Opérations sous mandat		
		<b>90 055.22</b>	102 456.21

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
		BUDGET PHOTOVOLTAIQUE	
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
001	Déficit d'investissement	<b>623.22</b>	11 487.21
020	Dépenses imprévues		1 400.00
040	Opérations d'ordre / Travaux en régie	<b>8 205.00</b>	6 287.00
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		
16	Emprunts	<b>12 720.00</b>	7 700.00
26	Participations		
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	<b>68 507.00</b>	75 582.00
23	Immobilisations en cours		
27	Dépôt et cautionnement		
45	Opérations sous mandat		
		<b>90 055.22</b>	102 456.21

*Il est nécessaire d'apporter une correction concernant les recettes et les dépenses de fonctionnement, une erreur de 8 centimes ayant été constatée au chapitre 002, qui doit être corrigée à 27 016,57.*

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose de soumettre ce budget au vote.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-051 : Finances : Budget Primitif 2025 budget ZAC du Cingal**

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP ZAC du Cingal 2025.

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>BUDGET ZAC</b>	
Chapitre	Libellé	<b>BP 2025</b>	Pour rappel BP 2024
002	Excédent reporté		
013	Atténuations de charges		
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales	<b>835.89</b>	191 033.05
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
70	Produits des services	<b>415 138.00</b>	292 587.00
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations		
75	Autres produits de gestion courante	<b>10.00</b>	10.00
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
		<b>415 983.89</b>	483 630.05

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>BUDGET ZAC</b>	
Chapitre	Libellé	<b>BP 2025</b>	Pour rappel BP 2024
002	Déficit de fonctionnement	<b>255 213.01</b>	58 321.81
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales	<b>146 370.88</b>	338 736.00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
011	Charges à caractère général	<b>14 380.00</b>	86 562.24
012	Charges du personnel		
014	Atténuations de produits		
60	Travaux ZAC Cingal		
65	Autres charges de gestion courante	<b>20.00</b>	10.00
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations aux amortissements et provisions		
69	Impôts sur les bénéfices		
		<b>415 983.89</b>	483 630.05

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
		BUDGET ZAC	
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
001	Excédent d'investissement	<b>207 402.17</b>	15 037.05
021	Virement de la section de fonctionnement		
024	Cessions d'immobilisation		
040	Opérations d'ordre / Amortissements	<b>146 370.88</b>	338 736.00
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		
10	Dotations, fonds divers		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts souscrits et à souscrire		
20	Bâtiments installations		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
27	Autres Immobilisations financières		
45	Opérations sous mandat		
		<b>353 773.05</b>	353 773.05

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
		BUDGET ZAC	
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
001	Déficit d'investissement		
020	Dépenses imprévues		
040	Opérations d'ordre / Travaux en régie	<b>835.89</b>	191 033.05
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		
13	Subvention perçue zone des prairies		
16	Emprunts	<b>352 937.16</b>	162 740.00
26	Participations		
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours ZA BSL		
23	Immobilisations en cours ZA des prairies		
45	Opérations sous mandat		
		<b>353 773.05</b>	353 773.05

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose de soumettre ce budget au vote.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ZAC DU CINGAL EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-052 : Finances : Budget Primitif 2025 budget Zone des Prairies**

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP Zone des Prairies 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
002	Excédent reporté	<b>11 283.90</b>	108 322.80
013	Atténuations de charges		
042	Variations stocks terrains aménagés	<b>102 790.76</b>	18 966.10
043	Transfert de charges de gestion courante	<b>10.00</b>	
70	Ventes de terrains		
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations		
75	Autres produits de gestion courante	<b>10.00</b>	10.00
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
		<b>114 094.66</b>	127 298.90

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
002	Déficit de fonctionnement		
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Variation des stocks	<b>93 838.90</b>	93 838.90
043	Frais accessoires	<b>10.00</b>	
011	Charges à caractère général		33 450.00
012	Reversement au budget général	<b>20 235.76</b>	
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante	<b>10.00</b>	10.00
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations aux amortissements et provisions		
69	Impôts sur les bénéfices		
		<b>114 094.66</b>	127 298.90

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
001	Excédent d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement		
024	Cessions d'immobilisation		
040	Opérations d'ordre / Amortissements	<b>93 838.90</b>	93 838.90
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		
10	Dotations, fonds divers		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts - Avance remboursable	<b>8 951.86</b>	18 966.10
27	Autres Immobilisations financières		
45	Opérations sous mandat		
		<b>102 790.76</b>	112 805.00

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
001	Déficit d'investissement		93 838.90
020	Dépenses imprévues		
040	Opérations d'ordre - Terrains aménagés	<b>102 790.76</b>	18 966.10
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		
16	Emprunts		
26	Participations		
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
45	Opérations sous mandat		
		<b>102 790.76</b>	112 805.00

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose de soumettre ce budget au vote.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ZONE DES PRAIRIES EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-053 : Finances : Budget Primitif 2025 budget Zone des Trois Cours**

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP Zone des Trois Cours 2025.

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
002	Excédent reporté		
013	Atténuations de charges		
042	Variations stocks terrains aménagés	<b>890 220.19</b>	901 149.13
043	Transfert de charges de gestion courante	<b>34 516.00</b>	37 976.25
70	Ventes de terrains		
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations	<b>300 500.00</b>	
75	Autres produits de gestion courante	<b>1 810.00</b>	10.00
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
		<b>1 227 046.19</b>	939 135.38

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
002	Déficit de fonctionnement	8 626.50	
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Variation des stocks	844 387.69	
043	Frais accessoires	34 516.00	37 976.25
011	Charges à caractère général	305 000.00	863 182.88
012	Honoraires		
014	Atténuations de produits		
65	Autres charges de gestion courante	10.00	10.00
66	Charges financières	34 506.00	37 966.25
67	Charges exceptionnelles		
68	Dotations aux amortissements et provisions		
69	Impôts sur les bénéfices		
		<b>1 227 046.19</b>	939 135.38

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
001	Excédent d'investissement		
021	Virement de la section de fonctionnement		
024	Cessions d'immobilisation		
040	Opérations d'ordre / Amortissements	844 387.69	
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		
10	Dotations, fonds divers		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts - Avance remboursable	80 220.19	901 149.13
27	Autres Immobilisations financières		
45	Opérations sous mandat		
		<b>924 607.88</b>	901 149.13

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
001	Déficit d'investissement	34 387.69	
020	Dépenses imprévues		
040	Opérations d'ordre - Terrains aménagés	890 220.19	901 149.13
041	Opérations d'ordre / Opérations patrimoniales		
16	Emprunts		
26	Participations		
20	Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
45	Opérations sous mandat		
		<b>924 607.88</b>	901 149.13

*Il est précisé que les recettes liées à la vente permettront de rembourser l'emprunt, mais avant de procéder à la vente, il reste à aménager la zone. Les délégués sont informés de la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour trouver un opérateur aménageur qui portera l'opération. Passer par un opérateur public ne représente pas nécessairement de coûts supplémentaires, car il prend le risque après l'acquisition du terrain. La communauté de communes s'est positionnée pour obtenir le label RSE, permettant d'obtenir des aides de la Région. Certains délégués expriment leur surprise et leur inquiétude quant à la lenteur du lancement du projet. Un délégué évoque également l'utilisation d'un autre outil, comme la SCIC, qui permettrait d'intégrer le secteur privé.*

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose de soumettre ce budget au vote.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ZONE DES TROIS COURS EST VOTÉ À 38 VOIX POUR, 03 VOIX CONTRE ET 04 ABSTENTIONS.**

38 VOIX POUR  
3 VOIX CONTRE  
4 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-054 : Finances : Budget Primitif 2025 budget Ordures Ménagères**

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP Ordures Ménagères 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
002	Excédent reporté		
013	Atténuation de charges		
70	Produits de gestion courante	<b>322 800.00</b>	296 700.00
731	Impôts et taxes	<b>2 681 854.00</b>	2 707 580.00
74	Dotations et subventions	<b>4 000.00</b>	4 000.00
75	Autres produits de gestion courante	<b>471 800.00</b>	751 632.63
77	Produits spécifiques		0
		<b>3 480 454.00</b>	3 759 912.63

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
002	Déficit		80 763.63
022	Dépenses imprévues		0
011	Charges à caractère général	<b>1 738 000.05</b>	1 815 490.00
012	Charges de personnel	<b>260 514.00</b>	263 800.00
65	Autres charges de gestion courante	<b>1 444 045.00</b>	1 558 963.00
042	Opération d'ordre	<b>37 894.95</b>	40 896.00
		<b>3 480 454.00</b>	3 759 912.63

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
001	Excédent	60 582.51	26 066.41
10	Compte de réserve	3 302.62	13 000.00
16	Emprunts - Avance remboursable		0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	37 894.95	40 896.00
		101 780.08	79 962.41

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	BP 2025	Pour rappel BP 2024
001	Déficit		
020	Dépenses imprévues		0
21	Immobilisations corporelles	20 133.00	49 962.41
23	Immobilisations en cours	81 647.08	30 000.00
		101 780.08	79 962.41

*Il est constaté que le versement du budget général vers le budget annexe OM est conséquent, montrant une santé financière fragile, ce qui suscite l'inquiétude des délégués. Le budget devrait s'équilibrer par l'impôt. Un délégué souhaite un point trimestriel sur le transfert du SMICTOM de la Bruyère et son impact sur les coûts. Il est rappelé que la création du budget annexe a révélé un déficit structurel caché. Pour l'instant, il n'est pas certain que le SMICTOM sera dissous au 1er janvier 2026, ce qui pourrait changer la donne. Un délégué propose d'étudier la création d'une SCIC pour la gestion de cette compétence. Il est précisé qu'aucune SCIC ne s'est positionnée lors du lancement des marchés. Parallèlement, il est rappelé que le SMICTOM a un mode de gestion très clair et qui fonctionne.*

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose de soumettre ce budget au vote.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES EST VOTÉ À 42 VOIX POUR ET 03 VOIX CONTRE.**

42 VOIX POUR  
3 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-055 : Finances : Budget Primitif 2025 budget Cuisine de proximité**

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP Cuisine de proximité 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Excédent reporté	
70	Produits des services, des domaines et ventes divers	0.00
74	Subventions et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	220 550.63
		220 550.63

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Déficit de fonctionnement	
023	Virement vers la section investissement	<b>167 946.03</b>
022	Dépenses imprévues	
011	Charges à caractère général	<b>17 604.60</b>
012	Reversement au budget Général	<b>35 000.00</b>
		<b>220 550.63</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Excédent d'investissement	
021	Virement de la section de fonctionnement	<b>167 946.03</b>
10	Dotations, fonds divers	<b>405 424.86</b>
13	Subventions d'investissement	<b>2 116 585.06</b>
16	Emprunts - Avance remboursable	<b>0.00</b>
		<b>2 689 955.95</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Déficit d'investissement	
020	Dépenses imprévues	
20	Immobilisations incorporelles	<b>60 000.00</b>
21	Immobilisations corporelles	<b>3 750.00</b>
23	Immobilisations en cours	<b>2 626 205.95</b>
		<b>2 689 955.95</b>

*Il est rappelé que le budget général de la communauté de communes doit reverser au budget annexe cuisine de proximité la réserve liée au non-versement de la subvention annuelle de 135 000 € au profit du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande depuis 4 ans. Il est proposé de prévoir cette année 40 % de cette enveloppe en recettes sur le budget annexe. L'arrivée du chef gérant est prévue en octobre, et l'ouverture de la cuisine est fixée au 4 mars 2026, après les vacances de février.*

*La question de l'aménagement de la salle de réunion à l'étage de la cuisine et des services techniques peut-elle être reportée ? Il est précisé que cette idée a été validée par le conseil communautaire, et que lors de l'ouverture des plis des marchés, les coûts étaient nettement inférieurs aux estimations, ce qui a conduit à valider ces travaux qui seront réalisés en même temps que l'ensemble du bâtiment. Reporter ces travaux impliquerait des surcoûts.*

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose de soumettre ce budget au vote.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET CUISINE DE PROXIMITÉ EST VOTÉ À 34 VOIX POUR, 08 VOIX CONTRE ET 03 ABSTENTIONS.**

34 VOIX POUR  
8 VOIX CONTRE  
3 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-056 : Finances : Budget Primitif 2025 budget Transport**

M. LAGALLE, Vice-président en charge des finances, donne lecture du BP Transport 2025.

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Excédent reporté	
013	Atténuations de charges	
042	Variations stocks terrains aménagés	
70	Produits des services, des domaines et ventes divers	<b>18 500.00</b>
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	<b>92 000.00</b>
75	Autres produits de gestion courante	<b>10.00</b>
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	<b>75 403.46</b>
		<b>185 913.46</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	BP 2025
002	Déficit de fonctionnement	
021	Virement vers la section investissement	
022	Dépenses imprévues	
042	Variation des stocks	
011	Charges à caractère général	<b>58 858.00</b>
012	Reversement au budget général	<b>127 045.46</b>
65	Autres charges de gestion courante	<b>10.00</b>
		<b>185 913.46</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Excédent d'investissement	
021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre / Amortissements	<b>0.00</b>
10	Dotations, fonds divers	<b>0.00</b>
13	Subventions d'investissement	<b>0.00</b>
16	Emprunts - Avance remboursable	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre	Libellé	BP 2025
001	Déficit d'investissement	
20	Immobilisations incorporelles	<b>0.00</b>
21	Immobilisations corporelles	<b>0.00</b>
23	Immobilisations en cours	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>

*Le versement du budget général vers le nouveau budget annexe transport est nettement moindre par rapport à la subvention que versait la communauté de communes au Syndicat Intercommunal scolaire du collège du Cingal. C'est une économie équivalente à plus de la moitié.*

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose de soumettre ce budget au vote.

**APRÈS EXAMEN ET DÉBAT, LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET TRANSPORT EST VOTÉ À L'UNANIMITÉ.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-057 : Finances : Adhésions, participations, contributions et cotisations Chap. 011 budget principal**

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose d'adhérer et de prévoir pour 2025 les cotisations et adhésions suivantes :

		2025	Pour rappel 2024
6281	Adhésion RESA centrale d'achats	900.00	900.00
6281	INGEEAU CALVADOS	3 816.00	3 841.00
6281	Adhésion Gîte de France centre d'hébergement du Traspy	350.00	700.00
6281	Label accueil vélo gîte du Traspy	66.00	50.00
6281	Adhésion label FFC VTT	250.00	220.00
6281	Concours divers (cotisations CAUE)	0.00	500.00
6281	Adhésion Label haies	3 000.00	3 000.00
6281	Union Amicale des Maires Calvados UAMC	1 550.00	1 550.00
6281	Biomasse cotisation Transition Ecologique	128.00	122.00
6281	Adhésion CEMEA centre de loisirs	0.00	25.00
6281	Cotisation FREDON	3 600.00	3 300.00
6281	Adhésion AFAC AGROFORESTIERE	0.00	100.00
6281	Initiative Calvados	7 200.00	7 200.00
6281	AUCAME	26 924.00	26 924.00
6281	Subv Mission locale	33 560.00	33 000.00
6281	Subv ACAHJ service logements jeunes	13 000.00	13 000.00
6281	Adhésion à FIBOIS	0.00	300.00
6281	Adhésion à URCOFOR	0.00	500.00
6281	Adhésion SCIC Bois Bocage	5 000.00	0.00
6281	Adhésion à RESEAU HAIES	100.00	0.00
	<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>99 444.00</b>	<b>95 232.00</b>

*L'importance d'adhérer à la SCIC Bois Bocage est rappelée, car ils détiennent le marché chaleur pour la future cuisine, et il est nécessaire d'être adhérent. L'adhésion à la FREDON est également abordée, soulevant des questions sur son intérêt. L'engagement contractuel nous oblige à le prévoir cette année, mais nous nous interrogeons sur son intérêt futur. Il est demandé pourquoi les adhésions à URCOFOR et FIBOIS n'apparaissent pas. Il est précisé que ces montants n'avaient pas été indiqués au moment de la maquette, c'est pourquoi ils n'ont pas été inscrits au budget.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 43 VOIX POUR ET 02 VOIX CONTRE :**

- **APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

43 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-058 : Finances : Adhésions, participations, contributions et cotisations Chap. 011 budget OM**

Vu la délibération N°CC-DEL-2025-040 en date du 20 mars 2025 et relative à l'adhésion à l'association BIOMASSE NORMANDIE ;

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose de prévoir les crédits au budget 2025 pour :

		2025	Pour rappel 2024
6281	Adhésion BIOMASSE NORMANDIE	130.00	130.00

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-059 : Finances : Subventions, participations, contributions et cotisations Chap. 65 budget principal**

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose d'adhérer et de prévoir au budget principal 2025 le versement de ces subventions et participations suivantes :

		2025	Pour rappel 2024
65211	Frais de scolarité écoles extérieures (dérogations + ULIS)	9 700.00	5 000.00
65548	Participation SDEC (éclairage public)	3 000.00	3 000.00
65548	Participation SDEC (Soleil14)	2 800.00	2 200.00
65548	Participation SDEC (cotisation groupement d'achats)	100.00	100.00
65548	Participation Caen Métropole	50 910.30	52 500.00
665548	Syndicat du Collège Bretteville sur Laize	0.00	117 325.00
65548	Participation SIVU des Côteaux	165 000.00	165 000.00

6558	Ecole Notre Dame (Thury) (élémentaires 672.81 euros * 197 enfants)	132 543.57	104 729.16
6558	Ecole Notre Dame (Thury) (maternelles 1 675.52 € *105 enfants)	175 929.60	147 263.64
6558	Ecole Notre Dame (Urville) (élémentaires 672.81 euros * 41 enfants) + 1 enfant (Saint-Sylvain jusqu'au 31/12/2024)	27 809.48	24 211.58
6558	Ecole Notre Dame (Urville) (maternelles 1 675.52 € *24 enfants)	40 212.48	36 420.04
65736211	Subvention vers budget annexe CUISINE DE PROXIMITÉ (subv SIS non versée) 40%	220 550.63	0.00
65736211	Subvention vers budget annexe SPANC	68 846.95	46 453.58
65736211	Subvention vers budget annexe OM	471 800.00	751 002.63
65736211	Subvention vers budget annexe TRANSPORT	75 403.46	0.00
6574	Honoraires Ligue de l'Enseignement centres de Loisirs	165 015.00	210 000.00
6574	Honoraires UFCV centres de Loisirs	162 400.00	125 000.00
6574	Honoraires Lionel Terray centres de Loisirs	12 861.00	6 000.00
6574	Honoraires Lionel Terray centres de Loisirs (régul vacances de la Toussaint 2024)	1 900.00	0.00
6574	Subvention Essor du Val Clair	500.00	500.00
6574	Subvention Thury Activ	500.00	500.00
6574	Coopératives scolaires	11 214.00	12 600.00
6574	Subvention SEKOLY (Saint-Sylvain jusqu'au 31/12/24) // (1,10 € par 1142 élèves)	1 127.13	1 280.40
6574	Subvention FREDDIE LA VIE AU NIGER (1,10 € par 132 élèves)	145.20	155.10
6574	Fonds de soutien pour les initiatives locales CULTURE	16 000.00	
6574	Subventions fonctionnement pour l'OTSN	270 000.00	270 000.00
6574	Subventions OTSN multi-manifestations	30 500.00	30 500.00
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>		<b>2 116 768.80</b>	<b>2 111 741.13</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-060 : Finances : Subventions, participations, contributions et cotisations Chap. 65 budget OM**

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars dernier, propose d'adhérer et de prévoir au budget principal 2025 le versement de ces subventions et participations suivantes :

65568	Participation SMICTOM de la Bruyère	1 444 045.00
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>		<b>1 444 045.00</b>

Il est proposé d'acter ce montant et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce versement et notamment la convention financière précisant les modalités de versement des participations vers le SMICTOM de la Bruyère, comme évoqué dans la délibération relative au budget principal.

*Madame Patricia FIEFFÉ ne prend pas part au vote.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

44 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-061 : Finances : Frais de fonctionnement de scolarité (maternelle et élémentaire)**

Les frais de fonctionnement de scolarité pour un élève de maternelle s'élèvent à **1 675.52 €**, et pour un élève élémentaire à **672.81 €**.

Ces montants serviront pour le calcul des frais de scolarité des élèves domiciliés à l'extérieur de la CDC, ainsi que pour les élèves maternelles et élémentaires des écoles privées de notre territoire.

La commission Finances et Administration générale, réunie le 26 mars, propose d'arrêter ces deux sommes et d'autoriser le Président ou son représentant à verser les subventions correspondantes détaillées ci-dessous :

Ecole Notre Dame (Thury-Harcourt-le-Hom)	105 maternelles	*	1 675.52 €	=	<b>175 929.60 €</b>
Ecole Notre Dame (Thury-Harcourt-le-Hom)	197 élémentaires	*	672.81 €	=	<b>132 543.57 €</b>
Ecole Notre Dame (Urville)	24 maternelles	*	1 675.52 €	=	<b>40 212.48 €</b>
Ecole Notre Dame (Urville)	41 élémentaires * 672.81 € = 27 585.21 € et 1 élémentaire (Saint-Sylvain jusqu'au 31.12.2024 ) = 224.27 €				<b>27 809.48 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **APPROUVE L'ENSEMBLE DE CES PROPOSITIONS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

## **INFORMATION : Finances : Fonds de concours de la commune de Grainville-Langannerie pour parking école**

Par courrier du 16 janvier 2025, la commune de Grainville-Langannerie nous informe que, lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le conseil municipal a proposé de financer, par fonds de concours à hauteur de 40 %, les travaux de réaménagement du parking porté par la communauté de communes.

Ce parking, situé à proximité immédiate de l'école, se trouve sur un terrain communautaire. Le bornage par un géomètre a été réalisé, et la cession du terrain reste à formaliser par un acte notarié.

Les Vice-présidents, réunis le 24 février 2025, proposent de porter ce taux de fonds de concours à 50 %, l'utilisation du parking étant partagée entre l'école et les différentes activités communales.

*L'estimation des coûts par notre maître d'œuvre s'élève à 145 000 € hors taxes, ce qui semble très élevé. Il est proposé de faire appel directement à une entreprise sans passer par un maître d'œuvre. Par ailleurs, si la commune portait les travaux, elle pourrait prétendre à des subventions type APCR et amendes de police, subventions que la CDC ne peut pas solliciter.*

*Certains délégués souhaitent que le montant soit précisé avant la prise de décision, et il est donc proposé de reporter cette délibération.*

*Pour information, le principe d'un fonds de concours à hauteur de 50% sera proposé à la commune de Saint-Laurent-de-Condé, qui envisage des travaux sur le parking à proximité immédiate de l'école.*

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-062 : Attractivité globale du territoire : Convention financière annuelle Suisse Normande Tourisme**

Vu la délibération CC-DEL-2023-078 du 29 juin 2023 relative à la convention d'objectifs triennale entre la communauté de communes et Suisse Normande Tourisme,

Vu la subvention inscrite en fonctionnement au Budget Primitif 2025,

Considérant l'importance de l'activité de Suisse Normande Tourisme pour le territoire et la pertinence de ses missions définies dans la convention d'objectifs,

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière avec Suisse Normande Tourisme pour l'année 2025 présentée **en annexe 4**.

*Il est précisé que la contribution de la communauté de communes au budget de l'office de tourisme représente 51 % du budget de ce dernier.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE SUSMENTIONNÉE ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-063 : Transition écologique : Renouvellement de la convention Soleil 14 avec le SDEC**

Dans le cadre de la commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire.

Ce dispositif comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets. Il permet à chacun, particulier ou entreprise, de mesurer l'opportunité d'un projet photovoltaïque en toiture sur une ou plusieurs constructions, d'estimer l'investissement nécessaire ainsi que le temps de retour sur investissement.

Le partenariat entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande a été formalisé par une convention signée en 2019, renouvelée en 2021 pour une durée de 3 ans. Cette convention était applicable du 1er mars 2022 au 1er mars 2025.

La commission consultative pour la transition énergétique du SDEC s'est positionnée en faveur du renforcement et de la pérennisation du dispositif et du renouvellement du partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados pour une durée de 3 ans, du 1er mars 2025 au 1er mars 2028, selon les modalités suivantes :

- Maintien du cadastre solaire actuel (jusqu'en mars 2028) ;
- Maintien du dispositif de conseil local assuré par Biomasse Normandie, la Chambre d'agriculture et le SDEC ENERGIE ;
- Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 », en allant vers une intégration plus forte de la communication sur Soleil 14 et sur le dispositif de conseil à la rénovation énergétique.

Le SDEC propose à la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande de renouveler son adhésion au dispositif.

Le coût total du dispositif Soleil 14 s'élève à 90 000€ pour 3 ans, financés à 50% par le SDEC ENERGIE et à 50% par les EPCI. La contribution financière de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande est maintenue à 2 800€ pour trois ans. Ce montant ne comprend pas la communication sur le dispositif qu'il appartient à chaque EPCI de proportionner et de mettre en place (*voir annexe 5*).

Les crédits ont été prévus à la maquette budgétaire et sont inscrits au BP 2025.

La commission Transition écologique, réunie le 07 avril dernier, propose d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat permettant la prolongation du dispositif Soleil 14.

*L'intérêt de ce dispositif pour les particuliers est souligné, notamment pour les projets photovoltaïques en autoconsommation, qui représentent une perspective très intéressante.*

*Monsieur Philippe LAGALLE ne prend pas part au vote.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUSMENTIONNÉE ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

44 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-064 : Transition écologique : Deux conventions de mise en œuvre du service public rénovation habitat au titre du pacte territorial dérogatoire**

CONSIDERANT la délibération en date du 13 mars 2024 du conseil d'administration de l'ANAH qui a adopté un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre le Service Public de la rénovation de l'habitat dès le 1er janvier 2025.

CONSIDERANT l'absence de portage du Pacte territorial par la collectivité Cingal-Suisse Normande, il est possible de bénéficier du Pacte territorial dérogatoire. Seules les missions obligatoires peuvent être portées par cet accompagnement. Il a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du service public de la rénovation de l'habitat :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention de l'ANAH (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).
- Pour l'ensemble des publics et des ménages (propriétaires bailleurs ou occupants, logement individuel ou copropriété, ménages très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs).
- Pour des actions relatives aux trois volets : « dynamique territoriale et animation », « information, conseil, orientation des ménages »,

CONSIDERANT que, pour le Calvados, le groupement associatif est composé des associations BIOMASSE NORMANDIE et SOLIHA.

CONSIDERANT la fin du PIG départemental en septembre 2025 et que l'ANAH subventionne le pacte dérogatoire à hauteur de 50%.

La commission Transition écologique, réunie le 07 avril dernier, propose d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'adhésion au Pacte Territorial Dérogatoire (**voir annexes 6 et 7**).

Pour BIOMASSE :

La Convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 18 mois. Cette durée de 18 mois inclut une période de 12 mois de réalisation des actions et de 6 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs.

Pour SOLIHA :

La Convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 12 mois.

La collectivité s'engage à verser 6 780€ à SOLIHA et 4 220€ à BIOMASSE, soit un total de 11 000 €.

Il est précisé que ces sommes sont inscrites au budget.

*L'habitat est un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes d'économie d'énergie que de santé. Il est rappelé que la communauté de communes a démarré par une OPAH, prolongée par le PIG du département. La procédure transitoire de conventionnement proposée assure un service équivalent à celui du PIG. Toutefois, les aides départementales en ingénierie prendront fin en septembre. Ce dispositif permettra de traiter plus d'une centaine de dossiers, offrant un soutien crucial aux foyers à revenus modestes et affirmant un véritable engagement solidaire. Il contribuera également à prévenir le démarchage frauduleux.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONVENTIONS SUSMENTIONNÉES ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-065 : ADT : Programme de plantation A.R.T.I.S.A.N – Conventions de délégation de maîtrise d’ouvrage**

Dans le cadre de la convention de partenariat du 25/01/2021 entre l’Office Français de la Biodiversité et la Communauté de communes Cingal – Suisse Normande pour le projet LIFE A.R.T.I.S.A.N (Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l’Incitation aux Solutions d’Adaptation fondées sur la Nature), la communauté de communes s’est engagée à mettre en œuvre un programme de plantation de haies bocagères.

Le travail d’animation engagé sur le territoire pour la période 2025-2026 va permettre de définir les projets de plantation. La mise en œuvre des projets par la communauté de communes sur les parcelles privées nécessite la signature d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage entre la collectivité, le propriétaire et l’exploitant concerné.

Les haies antiérosives sont financées intégralement via un financement de l’Agence de l’Eau (80%) et de la communauté de communes (taxe GEMAPI 20%).

Les haies qui n’auront pas été diagnostiquées comme antiérosives seront financées à 70% par le Conseil Départemental et à 30% par le bénéficiaire. Pour ce dernier cas, les conventions auront un engagement financier.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé :

- D’autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation de maîtrise d’ouvrage (**voir annexe 8**) ;
- D’autoriser le Président ou son représentant à signer toutes autres pièces relatives au programme de plantation.

*Une vigilance impérative est demandée pour bien cadrer les distances par rapport aux propriétés riveraines et au passage du matériel agricole lorsque la haie aura poussé.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONVENTIONS SUSMENTIONNÉES ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-066 : Services à la population : Convention triennale Mission locale**

Vu la convention triennale 2021-2024 signée entre la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et la Mission Locale arrivée à échéance au 31 décembre 2024,

Considérant l’importance de l’accompagnement des jeunes du territoire dans leur insertion professionnelle, notamment par la mise en place de permanences régulières permettant de répondre à leurs besoins et de faciliter leur accès à l’emploi,

Considérant l’intérêt de poursuivre et renforcer cette collaboration pour la période 2025-2027,

La commission Services à la population, réunie le 06 mars dernier, propose d’autoriser le Président ou son représentant à signer une nouvelle convention triennale avec la Mission Locale, prenant suite à la convention précédente, pour la période 2025-2027 présentée **en annexe 9**.

Les crédits nécessaires au financement de cette convention sont inscrits au Budget Primitif 2025.

*Un délégué revient sur l'adhésion à la Mission locale, notant que l'appel à cotisation n'a pas été réalisé pendant trois années consécutives. Le directeur de la Mission locale a expliqué que cette situation était due à un manquement du personnel administratif, qui a été recadré. La nouvelle convention précise que cette subvention n'est pas reportable d'une année à l'autre.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LA CONVENTION TRIENNALE SUSMENTIONNÉE ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-067 : Patrimoine bâti : Avenant n°4 relatif au marché Nettoyage des vitres et des huisseries des bâtiments communautaires**

Vu la décision du Président n° CC-DEC-2023-023, relative à la signature du marché « Nettoyage des vitres et des huisseries des bâtiments communautaires » notifié le 01/11/2023,

Considérant la nécessité d'ajouter à la prestation le nettoyage des grandes vitres du petit salon (Extérieur seulement), deux fois par an sur le bâtiment communautaire « Le gîte du Traspy »,

Il est proposé de :

- Valider l'avenant correspondant, d'un montant de 100€ HT, faisant ainsi dépasser le seuil des 5% du marché initial (**voir annexe 10**) ;
- Autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Rappel :

Marché initial : 21 473.00 € HT /an

Avenant n°1 : 2 872.66 € HT / an, (+ 13.38 %)

Avenant n°2 : 227.00 € HT / an, (+ 1.06 %)

Avenant n°3 : - 1 889.27 € HT / an, (- 8.80 %)

**Avenant n°4 : 100.00 € HT / an, (+ 0.47 %)**

Nouveau marché : 22 783.39 € HT / an

TVA : 10 %

Montant TTC : 25 061.73 € /an (+ 6.11 %)

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **VALIDE L'AVENANT SUSMENTIONNÉ ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À LE SIGNER ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2025-068 : Transport scolaire : Grille tarifaire 2025-2026**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025, portant sur la signature de la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire, avec la Région Normandie, pour le secteur de l'ancien syndicat du collège du Cingal ;

Vu l'évolution de la tarification des transports scolaires régionaux à compter de la rentrée prochaine, due notamment à l'augmentation des charges liées aux contrats de transport, impactés par la hausse du prix du carburant ;

Vu la grille tarifaire transmise par la Région Normandie, applicable à partir de l'année scolaire 2025-2026, fixant les tarifs annuels comme suit :

- Maternelle et élémentaire : 70 €
- Collégiens, lycéens, apprentis (CFA, MFR) : 140 €
- Internes Nomad Car : 70 €
- Internes Nomad SNCF : 140 €
- Réduction de 50 % pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €
- Majoration de 20 € pour toute inscription effectuée après le 31 juillet

Considérant que dans le cadre de cette convention la communauté de communes a la possibilité de prendre en charge, en tout ou partie, la participation financière demandée aux familles lors de l'inscription aux transports scolaires ;

La communauté de communes a rencontré le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Suisse Normande le 1er avril dernier afin d'échanger sur cette éventuelle prise en charge et d'harmoniser son application sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé de répercuter une partie des coûts aux familles à hauteur de 77 € pour le transport scolaire des maternels et des élémentaires.

*Il est précisé que le coût d'un accompagnement dans les bus est d'environ 135 € par élève, ce qui représente une dépense bien supérieure à la contribution des familles proposée. L'objectif est de parvenir progressivement à un tarif de 85 €, comme le pratique actuellement le Syndicat Intercommunal Scolaire. Cette participation n'est pas soumise au quotient familial, mais calculée par élève à tarif unique.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **VALIDE CETTE PROPOSITION DE RÉPERCUTION ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

45 VOIX POUR  
0 VOIX CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

– **Décisions du Président (voir annexe 11) :**

DEC-2025-003	MARCHÉ PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES BASSINS VERSANTS DE L'ORNE
--------------	--

– Calendrier des réunions :

MOIS	CONFÉRENCE DES MAIRES	BUREAU	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AVRIL	24/04 à 18h Boulon		
MAI	15/05 à 18h	22/05 à 18h Salle MdS	
JUIN	12/06 à 18h		26/06 à 20h

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

*Le présent procès-verbal est arrêté en date du 17/04/2025  
Par le Président de séance, M. Jacky LEHUGEUR  
Par les Secrétaires de séance, Mme Clémentine MOUCHEL et M. Pierre BRISSET*